



# DIALOGUE POLITIQUE ENTRE LE CAMEROUN ET L'UNION EUROPÉENNE SUR LE CACAO DURABLE

## COMPTE-RENDU DU COCOA TALK SUR LA THEMATIQUE DES STANDARDS INTERNATIONAUX, REGIONAUX ET NATIONAUX

Douala, le 9 mars 2023



Mis en œuvre par



## Synthèse générale

Consacrée aux standards internationaux, régionaux et nationaux du cacao, cette sixième session des *Cocoa Talks* a rassemblé 160 participants dont 95 participants en présentiel et 65 en ligne.

Elle s'est appuyée sur une série de présentations, toutes menées en plénière, et dédiées :

- A la norme africaine de la série ARS 1000 et aux normes camerounaises ;
- Au Règlement Déforestation de l'UE (RDUE);
- A la présentation des points de convergence / divergence entre ces standards internationaux, régionaux et nationaux, certifications privées incluses.
- A la description des implications du RDUE vis-à-vis des critères de légalité, de traçabilité et de zéro déforestation.

Figurent ci-dessous les principaux enseignements et recommandations issus de ces échanges :

- L'Office National du Cacao et du Café (ONCC) a informé les participants de l'homologation nationale des normes ARS 1000 et ISO-34101 et de leur déclinaison en normes camerounaises NC 647 à 649. Il a également prévenu de la prochaine élaboration d'une Directive technique qui permettra d'encadrer l'ensemble de la production et qui aura pour support de travail les normes camerounaises précitées ainsi que les acquis issus de la normalisation de la commercialisation ;
- La présentation des points de convergence et de divergence entre les divers standards a permis de réaliser qu'il ne devrait pas être trop difficile pour cette Directive technique d'aligner les exigences du RDUE et celles d'ARS 1000 (ou des NC 647 à 649), les points de divergence étant peu nombreux ;
- Le besoin d'approfondir l'analyse relative aux critères de légalité du RDUE a été mis en avant par diverses parties prenantes et notamment par l'ONCC et le Ministère du Commerce, ce qui permettra d'aller vers la définition d'une grille de légalité simplifiée pour le cacao, permettant de faciliter les obligations de diligence raisonnée des opérateurs soumis au RDUE ;
- L'Union européenne (UE) a reconnu que les spécificités de la production agroforestière du Cameroun n'avaient pas été suffisamment prises en compte par le RDUE et a encouragé la partie nationale à poursuivre le plaidoyer récemment initié, notamment en prévision de la future révision du règlement ;
- Le Conseil Interprofessionnel du Cacao et du Café (CICC) et l'ONCC se sont joints pour suggérer la création d'une prime de cacao durable qui pourrait venir s'ajouter à l'actuelle prime qualité ;
- Le Ministère du Commerce a souligné l'importance de poursuivre les négociations relatives à l'Accord de Partenariat Économique (APE) conclu entre le Cameroun et l'UE, notamment sur les questions de durabilité. Il a tenu à rappeler que le cacao faisait partie des produits considérés comme prioritaires à l'exportation, les deux parties s'engageant alors à ne pas instituer d'obstacles non nécessaires à l'exportation de ces produits.

*NB : pour avoir une vision globale des échanges tenus à l'occasion de ces Cocoa Talks, lecteurs et lectrices sont invité(e)s à parcourir les comptes-rendus des autres sessions, disponibles [ici](#).*

## Ouverture du Cocoa Talk

**Dr. Narcisse Olinga (Ministère du Commerce)**, agissant en sa qualité de Sous-Directeur des échanges commerciaux, de modérateur et de Président du comité de coordination des *Cocoa Talks*, a d'abord souhaité la bienvenue aux participants. Il a introduit cette nouvelle session en soulignant que la question des standards est capitale dans l'atteinte des objectifs de durabilité du Cameroun et qu'il est nécessaire que la partie camerounaise et ses partenaires commerciaux parlent d'une seule voix.

**Sylvanie Jardinet (Union Européenne - UE)**, a d'abord rappelé les enjeux de ces Cocoa Talks qui doivent permettre d'approfondir les discussions sur la question du revenu décent et de contribuer à relever les défis sociaux et environnementaux attachés à la filière. Elle a ensuite salué les initiatives récentes de la partie nationale via le lancement de la plateforme nationale dédiée au cacao durable (ou Comité cacao durable) et la récente mission officielle conduite à Bruxelles. Elle a encouragé les acteurs du Cameroun à poursuivre leur plaidoyer en faveur du cacao agro-forestier camerounais dans la perspective de la mise en œuvre du règlement européen sur la déforestation. Elle a également encouragé toutes les parties à partager les données des parcelles à leur disposition pour faciliter les travaux de télédétection à l'image du CICC et de TFRD.

**Michael Ndoping (Office National du Cacao et du Café - ONCC)** a débuté son allocution en saluant la présence des participants. Il a ensuite souligné l'importance du sujet du jour et rappelé la nécessité de poursuivre la normalisation de la filière cacao.

## Session 1 : Normes ARS 1000 / Camerounaises et Actes législatifs européens

*Présentations accessibles en cliquant sur les liens hypertextes ci-dessous.*

- **ARS 1000 et Normes Camerounaises : Elie Mutngi (ONCC)** a d'abord rappelé la différence de définitions entre normes, standards, itinéraires techniques et directives. Il a ensuite souligné que 44% des fèves de cacao camerounais étaient déjà certifiées par des standards privés (36% via Rainforest Alliance). Il a aussi informé les participants de l'homologation nationale des normes ARS 1000 et ISO-34101 et de leur déclinaison en normes camerounaises NC 647, NC 648 et NC 649, correspondant respectivement aux normes ARS 1000-1, 1000-2 et 1000-3. Il est ensuite revenu plus en détails sur les exigences de chacune de ces normes en faisant, entre autres, un focus plus particulier sur la commercialisation et la traçabilité physique des fèves. Il a conclu son intervention en annonçant la prochaine élaboration d'une Directive technique qui permettra d'encadrer l'ensemble de la production et qui aura pour support de travail les normes camerounaises NC 647 à 649 et les acquis issus de la normalisation de la commercialisation.
- **Règlement Déforestation de l'UE : Sylvanie Jardinet (Délégation de l'UE à Yaoundé)** a présenté en détails le RDUE, dont le texte a fait l'objet d'un accord entre les institutions européennes en décembre 2022. Il est maintenant attendu que le règlement soit adopté en mai ou juin 2023 et entre en application à la fin 2024. Elle a rappelé les principes qui encadrent le règlement, notamment son caractère non-discriminatoire. Elle a présenté en détails les exigences qui vont s'imposer aux opérateurs de la filière exportant vers l'Union européenne, en termes de traçabilité, durabilité et légalité de la production. Elle a conclu son propos en rappelant les modalités de coopération UE-Cameroun qui permettront de faciliter la mise en œuvre du règlement, ainsi que les opportunités créées par le règlement d'accélérer les progrès de durabilité de la filière cacao camerounaise.

## Échanges en plénière

### ARS 1000 et Normes Camerounaises

Les échanges ont ici porté essentiellement sur les modalités de l'élaboration de la Directive technique. Le **Ministère des Affaires Sociales** a ainsi souhaité que cette élaboration puisse aussi aborder les enjeux sociaux notamment liés au travail des enfants. De son côté, **FODER** a souligné l'importance de l'expertise requise pour élaborer cette Directive et s'est demandé si des dispositions spécifiques avaient été prises pour que les parties prenantes puissent contribuer à son élaboration.

### Règlement Déforestation de l'UE

Les diverses interventions des participants peuvent être synthétisées comme suit au regard des principales préoccupations exprimées.

#### **1. Prise en charge des coûts de mise en conformité**

A l'image de **Telcar**, **IDH** ou de **représentant(e)s des producteurs**, plusieurs intervenants ont souligné l'importance de pouvoir couvrir les coûts relatifs à l'amélioration de la durabilité de la production et ont ainsi questionné la manière dont l'UE pouvait accompagner cette prise en charge.

**Telcar** a appuyé son propos en regrettant que les pays consommateurs imposent des conditions aux pays producteurs sans saisir la manière dont le RDUE pouvait contraindre les opérateurs à payer un prix décent. Un **représentant des producteurs** a renforcé ce sentiment en regrettant la « dictature environnementale » de l'UE et le fait de ne pas se sentir concerné par le dialogue initié depuis plus d'un an maintenant.

L'**Institut Européen de la Forêt (EFI)** a souligné que certains importants engagements avaient déjà été pris par le Cameroun (notamment via la Feuille de Route pour un Cacao Sans Déforestation - FRCS) ou par les opérateurs privés engagés dans les schémas de certification volontaire. En ce sens, un partage des coûts pourrait être ainsi envisagé entre les divers acteurs de la filière.

#### **2. Limitation de l'extension du verger**

A divers titres, **Telcar**, le **Ministère du Commerce** et le **CICC** se sont demandé si le Cameroun était encore autorisé à accroître sa production et si l'adoption du RDUE ne revenait pas à fixer des quotas pour chacun des pays partenaires commerciaux de l'UE. Le **Ministère du Commerce** a par ailleurs mis en avant un potentiel effet pervers qui pourrait conduire à la conversion d'agro-forêts complexes en cacaoyères quasi-monospécifiques, ce qui irait à l'encontre de l'esprit du règlement.

**FLAG** a par ailleurs questionné les activités de la SODECAO, entreprise publique, qui vise à accroître la production nationale et qui pourrait donc conduire à soutenir la production de cacao non conforme vis-à-vis du RDUE.

#### **3. Plaidoyer relatif à la spécificité du contexte camerounais**

Le **CICC**, par la voix de son secrétaire exécutif, a d'abord exprimé son empathie vis-à-vis des producteurs s'étant précédemment exprimé et a relaté ses récents échanges avec les représentants de l'Union européenne à Bruxelles. Ces derniers ont reconnu l'absence de prise en compte des spécificités camerounaises mais ont annoncé être ouverts à toute suggestion. Ils ont ainsi appelé la partie camerounaise à développer son plaidoyer et à être force de proposition, notamment en prévision de la future révision du RDUE. Le CICC a donc clos son propos en invitant les participants à surmonter leur colère et à avancer.

Le **Ministère du Commerce**, par la voix du Sous-Directeur des échanges commerciaux, a souligné l'importance de cette opportunité et a effectivement invité les participants à s'emparer des possibilités de révision future du RDUE.

Interpellée sur ces divers sujets, l'**Union européenne**, par la voix de sa représentante, a rejoint l'idée-force que la durabilité avait un coût et rappelé que l'Initiative de l'UE pour un Cacao Durable (ICD) avait toujours mis en avant la question centrale des prix, objet du premier *Cocoa Talk*. Selon l'UE, un nouveau produit, qui tiendrait compte des enjeux environnementaux et sociaux, doit nécessairement bénéficier d'un nouveau prix.

Elle a ensuite reconnu que les spécificités de la production agro-forestière du Cameroun n'avaient effectivement pas été prises en compte par ce règlement qui concerne de multiples pays et diverses commodités. Reconnaisant également que le Cameroun pouvait légitimement se sentir injustement sanctionné par le RDUE, notamment vis-à-vis de la limitation de l'extension de son verger, elle a encouragé la partie nationale à poursuivre le plaidoyer initié récemment auprès de l'UE, en prévision de la future révision du règlement.

---

## Session 2 : Synthèse comparative

- **Points de convergence / divergence des standards : Duncan Brack (Consultant indépendant)** a présenté une comparaison des principaux standards internationaux pertinents pour le cacao, à savoir ISO, ARS 1000, le RDUE, Rainforest Alliance et Fairtrade sur les exigences de production liées à la protection des forêts, à la légalité nationale, aux droits d'usage des sols, et aux exigences de traçabilité. Il a souligné certaines différences entre ces standards et expliqué que la mise en œuvre de la norme ARS, si tant est que certaines différences puissent être aménagées, peut jouer un rôle dans la mise en conformité avec le RDUE.

### Échanges en plénière

**Le Ministère du commerce**, par la voix du Sous-Directeur des échanges commerciaux a introduit les échanges en regrettant que le RDUE, de portée internationale, ne soit pas davantage aligné avec la norme internationale ISO qui autorise la conversion de forêts sous certaines conditions. Il s'est par ailleurs étonné que l'ANOR ait réceptionné la norme ARS 1000 qui comporte diverses exigences proches du RDUE.

**Telcar** s'est interrogé sur la potentielle interdiction du « *mass balance* » dans le cadre du RDUE. Il a alors été précisé que le RDUE exige que les opérateurs collectent les coordonnées géographiques des terres où les produits qu'ils mettent sur le marché ont été produits ou récoltés. Cette information doit suivre le produit jusqu'à l'import dans l'UE. Le cacao conforme au RDUE doit donc être maintenu ségrégué vis-à-vis du cacao non conforme.

**Duncan Brack** a précisé ensuite que l'exigence du RDUE porte sur la mise à disposition des informations de géolocalisation pour l'ensemble des parcelles de production. Il a complété son propos en précisant qu'il ne devrait pas être trop difficile d'aligner les exigences du RDUE et celles d'ARS 1000 (ou des NC 647 à 649), les points de divergence étant peu nombreux.

---

## Session 3 : Implications du RDUE pour la filière cacao au Cameroun

- **Implications relatives aux critères de légalité : Joseph Keutcheu (Consultant, Professeur de Sciences Politiques)** a rappelé les exigences du RDUE en matière de conformité avec le cadre national pertinent de production du cacao. Il a fourni un premier aperçu des textes applicables sur les différentes thématiques liées à la légalité du cacao, en soulignant certains enjeux de clarification afin de susciter la réflexion des participants. Il a rappelé que le RDUE demande aux opérateurs de présenter des informations adéquatement concluantes et vérifiables selon lesquelles les produits concernés ont été produits conformément à la législation pertinente du pays de production. En clarifiant les exigences légales nationales qui s'appliquent au cacao et comment elles peuvent être vérifiées, le Cameroun pourrait grandement faciliter le processus de diligence raisonnable des opérateurs de la chaîne de valeur cacao. Pour ce faire, il a proposé de poursuivre l'analyse afin d'identifier dans les détails les exigences nationales applicables, et d'évaluer la disponibilité des données et des preuves documentaires pour que les opérateurs de l'UE puissent démontrer la conformité légale.

- **Implications relatives aux critères de traçabilité / zéro déforestation :** Ghislain Fomou (EFI) a proposé une réflexion sur les implications du RDUE en termes de traçabilité et de durabilité. Sur la traçabilité, il a dressé le panorama des initiatives en cours visant à assurer la traçabilité à la parcelle, et a rappelé les besoins et actions prioritaires qui avaient été identifiés lors du CT#2. Sur le critère zéro-déforestation, il a repris les différences de définition entre le Cameroun et le RDUE, et a proposé une grille d'analyse de la potentielle conformité du cacao au RDUE camerounais selon le régime foncier dont il provient. Il a enfin fourni un panorama des types de données spatiales utiles pour analyser les risques de non-conformité avec le critère zéro-déforestation et leur disponibilité au Cameroun.

## Échanges en plénière

### Échanges relatifs aux critères de légalité

Le **Ministère du commerce**, par la voix du président du comité de coordination des *Cocoa Talks*, s'est d'emblée demandé si tous les producteurs de cacao ne se trouvaient pas dans l'illégalité au regard de cet examen préliminaire de la législation nationale.

A l'image de ce qui a été fait dans le secteur forestier et afin d'avoir une vision claire des exigences, **FLAG** a proposé le développement d'une grille simplifiée de légalité du cacao qui pourrait être déclinée par type d'acteurs. **Earthworm Foundation** a rejoint ce propos, considérant que le Cameroun ne disposait pas assez d'outils pour élaborer les critères de vérification de la légalité. Son représentant a également exprimé ses craintes quant à la révision de la législation forestière qui risque d'être encore complexifiée par cette question de la durabilité du cacao.

Plusieurs intervenants (**Société civile, représentante des producteurs**) ont par ailleurs regretté que les échanges se concentrent seulement sur le produit (le cacao) et oublient les producteurs, s'interrogeant par la même occasion sur le champ d'application de la légalité. Selon eux, le statut du planteur, en tant qu'agent économique en milieu rural, devrait également être examiné. Ils ont également précisé que le Cameroun continuait de fonctionner avec ses règles coutumières et qu'une partie des lois camerounaises leur avaient été imposées. Il s'agirait donc de pouvoir pleinement intégrer la valeur coutumière dans la considération du cadre légal.

Enfin, répondant à une question en ligne, **EFI** a précisé que l'UE considèrera comme conforme le cacao produit légalement au regard de la législation nationale (le cadre légal de l'UE ne s'appliquant ici d'aucune manière), mais également au regard des critères zéro déforestation, les deux critères étant cumulatifs.

### Échanges relatifs aux critères de traçabilité / zéro déforestation

Après avoir précisé que 70% du territoire était actuellement considéré comme forêt au regard de la définition adoptée dans le cadre du mécanisme REDD+, l'**Observatoire National sur les Changements Climatiques (ONACC)** a réaffirmé la nécessité de prendre en compte la spécificité du contexte camerounais.

**Earthworm Foundation** a rejoint ce propos et pointé la divergence fondamentale entre la définition nationale et la définition de la forêt de la FAO retenue par le RDUE.

**OLAM** s'est également questionné quant au devenir du cacao produit dans le Domaine Forestier Permanent (DFP) et quant à l'avenir des planteurs qui ne pourront plus étendre leurs exploitations dans le Domaine Forestier Non Permanent (DFNP).

### Échanges transversaux

A l'instar des *Cocoa Talks* précédents, cette sixième session a été l'occasion pour certains **représentants des producteurs et de la société civile** d'émettre diverses critiques à l'endroit du RDUE, qu'il s'agisse du manque de compréhension des effets positifs et négatifs de ce règlement, de l'absence de consultation préalable des planteurs ou bien encore de la nécessité de mettre en place des mesures incitatives permettant d'intensifier la production. Le non-respect du principe de pollueur-payeur édicté par les pays du Nord a également été dénoncé et il a été exprimé avec force qu'il ne pouvait exister de sécurité de l'environnement sans sécurité des producteurs.

De son côté, le **Ministère de la Femme et de la Famille** s'est dit disposé à contribuer à la résolution des insuffisances et limites du RDUE et en a profité pour dénoncer l'accaparement des terres, sans commune mesure avec l'impact des petits producteurs sur la forêt.

Le **Ministère du Commerce** a relayé ce sentiment général et regretté le fait que le RDUE vienne s'imposer au Cameroun, précisant qu'une convention bilatérale entre l'UE et le Cameroun aurait également pu être établie. Il a ensuite proposé que le Cameroun tire profit de l'Accord de Partenariat Économique (APE) existant avec l'UE, notamment dans le cadre du volet dédié au développement durable qui était censé faire l'objet d'échanges complémentaires.

Questionné sur divers points de sa présentation, **Joseph Keutcheu** a précisé que l'UE avait d'abord développé le RDUE pour son propre territoire et qu'elle s'adressait désormais à ses partenaires commerciaux pour définir les conditions d'entrée sur son marché.

**EFI** a ensuite rappelé les divers engagements déjà pris par le Cameroun indépendamment du RDUE, qu'il s'agisse de la signature de la FRCSD par divers ministères-clés ou bien de l'homologation des normes ARS. Sur le sujet de la lutte contre la déforestation, EFI a également souligné que les systèmes de certification privée allaient déjà bien au-delà du RDUE, Rainforest Alliance ayant par exemple adopté une date butoir au 1<sup>er</sup> Janvier 2014 contre le 31 Décembre 2020 pour le RDUE. Enfin, faisant écho à la question du statut des cacaoiculteurs, EFI a précisé que le Règlement Bois de l'UE (RBUE) exigeait qu'on puisse effectivement s'assurer de la légalité de l'entité qui exploite le bois avant que le bois ne puisse être considéré comme légal.

**Rainforest Alliance** a rebondi en expliquant que le cahier des charges attaché à leur certification pourrait dès lors aider à entrer en conformité avec le RDUE. RA a également identifié quelques sujets prioritaires à traiter lors de l'élaboration de la Directive technique afin de sortir du malaise ressenti vis-à-vis du RDUE, notamment sur la question de la définition de la forêt.

Faisant écho à l'homologation nationale des normes ARS, l'**ANOR** a enfin tenu à expliquer qu'un cacao dût durable doit effectivement répondre à un cahier des charges environnemental et social, précisant tout de même la reconnaissance importante du principe de l'amélioration continue de cette normalisation.

## Synthèse

Dans son communiqué final, le **Ministère du Commerce**, par la voix de son Sous-Directeur des échanges commerciaux a d'abord résumé les présentations et les échanges du jour avant de revenir sur certaines recommandations formulées à propos de ces standards lors des précédents *Cocoa talks* et sur celles issues des échanges du jour.

Ressortant de ces derniers, il a ainsi mis en avant l'élaboration de la Directive technique qui doit véritablement permettre au Cameroun de procéder à l'ensemble des ajustements législatifs et réglementaires nécessaires permettant au pays de répondre aux exigences du marché européen.

Il a ensuite appelé les parties prenantes à poursuivre le dialogue, la concertation et le plaidoyer avec l'UE dans le but de faire reconnaître la spécificité du Cameroun et de faire prendre en compte les besoins de développement du Cameroun ainsi que les besoins d'amélioration des conditions de vie, voire de survie, des producteurs de cacao. Il en a profité pour rappeler que c'est la même recommandation qui a été faite à l'UE lorsqu'elle a présenté ce règlement aux travaux du comité du commerce et de l'environnement de l'Organisation Mondiale du Commerce (OMC).

Il a par ailleurs réitéré l'importance, dans le cadre de l'APE conclu entre le Cameroun et l'UE, de poursuivre les négociations concernant le développement durable puisqu'il est explicitement prévu que des négociations puissent se poursuivre sur des questions précises de durabilité (Chapitre 7, Article 60). Toujours dans le cadre de cet APE, il a enfin mentionné que le cacao faisait partie des produits considérés comme prioritaires à l'exportation, ce qui signifie que les deux parties s'engageaient à ne pas instituer d'obstacles non nécessaires à l'exportation de ces produits.

L'**ONCC**, par la voix de son Directeur général, a rebondi sur ce communiqué et sur une proposition antérieure du CICC pour suggérer la création d'une prime de cacao durable qui viendrait s'ajouter à l'actuelle prime qualité. Cette idée a été saluée par un représentant des producteurs (« le plus est bon ») qui a tout de même précisé que ces primes ne devaient pas occulter le besoin d'améliorer le prix de base.

## Clôture de la session

La sixième session des *Cocoa talks* s'est achevée avec les mots de clôture de la représentante de l'Union européenne et du Directeur Général de l'ONCC remerciant tous les participants pour les échanges du jour.

L'**Union européenne** a retenu l'importance de la Directive technique pour harmoniser et adapter les standards au contexte camerounais et a indiqué que l'ICD était prête à appuyer son développement. Elle a également évoqué le sujet de la légalité et l'importance d'approfondir l'analyse pour clarifier le cadre applicable, toujours avec le possible appui de l'ICD. Elle a enfin confirmé que ce cycle de *Cocoa Talks* sera conclu par une session à plus haut niveau et a encouragé les parties prenantes à poursuivre leurs efforts dans la mise en œuvre des actions prioritaires identifiées grâce aux *Cocoa Talks*.

L'**ONCC** a d'abord rappelé son rôle quant à l'application des normes camerounaises et quant à l'adoption des normes ISO et ARS avant de reconnaître que le Cameroun avait beaucoup de travail à faire pour clarifier la légalité du cacao, un sujet qui n'avait pas été identifié auparavant comme un défi particulier. Il a également chaleureusement remercié les participants et plus particulièrement le CICC pour son engagement et ses efforts de plaidoyer auprès de l'UE, au nom de la filière camerounaise.

## Annexe 1 : Agenda de la session

Horaires	Activités	Présentateurs
8H30 – 9H30	Accueil et enregistrement des participants	Equipe Logistique
9H30 – 10H00	Cérémonie d'ouverture <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Introduction du Cocoa Talk</li> <li>▪ Mot d'ouverture de l'UE</li> <li>▪ Mot d'ouverture du Gouvernement</li> </ul>	Min. Commerce (Dr Olinga) UE (S. Jardinet) ONCC (M. Ndoping)
<b>10H00 – 10H30 Pause-café</b>		
<b>Session 1 : Normes ARS 1000 / Camerounaises et Actes législatifs européens</b>		
10H30 -10H50	<b>Présentation 1</b> : ARS 1000 et Normes Camerounaises	ONCC (E. Mutngi)
10H50 – 11H20	<b>Présentation 2</b> : RDUE et autres actes législatifs	UE (S. Jardinet)
11H20 -11H50	Questions-réponses	
<b>Session 2 : Synthèse comparative</b>		
11H50 – 12H10	<b>Présentation 3</b> : Points de convergence / divergence des standards, y compris certifications privées	Consultant (D. Brack)
12H10 – 13H00	Questions-réponses	
<b>13H00 – 14H00 Pause Déjeuner</b>		
<b>Session 3 : Implications du RDUE pour la filière cacao au Cameroun</b>		
14H00 - 14H15	<b>Présentation 4</b> : Implications relatives aux critères de légalité	Juriste (J. Keutcheu)
14H15 – 15H00	Questions-réponses	
15H00 - 15H15	<b>Présentation 5</b> : Implications relatives aux critères traçabilité / zéro déforestation	EFI (G. Fomou)
15H15 – 16H00	Questions-réponses	
<b>16H00 – 16H30 Pause-café</b>		
<b>Synthèse</b>		
16H30 – 17H00	Communiqué final	Min. Commerce (Dr Olinga)
<b>Cérémonie de clôture</b>		
17H00 – 17H30	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Mot de clôture du représentant de l'UE</li> <li>▪ Mot de clôture du gouvernement</li> </ul>	UE (S. Jardinet) ONCC (M. Ndoping)

## Annexe 2 : Liste des participants

Liste des participants (en présentiel)			
SECTEUR D'ACTIVITÉ	NOMS ET PRÉNOMS	STRUCTURE	FONCTION
Secteur public	WANIE Emmanuel	MINEPDED	Conseiller
	ENOCK Fetazou Seguy	MINADER	Conseiller
	FOE ESSOMBA	MINCOMMERCE	Conseiller
	Keyanfe Jean	MINCOMMERCE	Conseiller
	Amina Abdul	MINCOMMERCE	Conseiller
	HAPSATOU Palatia	MINAS	Conseiller
	Essono Jean Maximilien	MINTSS	Chef service
	AWONO Engolo Joseph	MINTSS	Conseiller
	Makotta Isabelle	MINPROFF	Directeur
	NGUELE LIN Maurice	MINMIDT	Cadre
	Edongo Abega Davy Fabrice	PAD CACAO	Conseiller
	Esonor Abegar	PAD CACAO	Conseiller
	Anong Amzadiang	MINFOF	Conseiller
	Atangana	MINFOF	
	Tadjuidje Terir	MINFOF	CSC
	Ndoping Michael	ONCC	Directeur général
	Essono Jean M	MINTSS	
	BEKO ABONDO Alain Jean Pierre	CAPEF	Directeur de la promotion économique
	TALATALA BOUOPDA Leocadie	CAPEF	Chef service de la cellule de promotions des Normes et de la Qualité
	Kegueni Paul	ANOR	
	Mutngi Elie	ONCC	Directeur de qualité durable
	Ndengue Samuel	FODECC	Administrateur
	Maledy Omer	CICC	Secrétaire exécutif
	YANKAM Hermann	CICC	Directeur Développement
	Enang James	SODECAO	Directeur Adjoint
	Mbo'o Sysvestre	CICC	
	Eyada Jean Didier	CICC	
	ESSONO Messanga	CICC	DOP
	ADENGOYO	CICC	Chef de division
	Bembong Lucas	ONACC	Conseiller
Secteur privé cacao	Anye Clara	BEYOND BEANS	M&e manager
	KATE FOTSO	TELCAR	CEO
	BESONG Roland	TELCAR	Durabilité
	AWOUKENG Linda	SIC Cacao	Durabilité
	Augustine Kidzeru	OFI (OLAM)	Directeur
	EPO Serge Regnault	SBET Sarl	Conseiller
	ONDOUA, Frederic	NEO industrie	Directeur Durabilité Cameroun
	FEUJIO NGUEFACK christelle	Sucden	Program and sustainability manager
	Étake Divine	AMS LT	
Partenaires techniques de mise en œuvre de l'Initiative pour un Cacao Durable	DIKOUME, John	GEX	SP
	Kengni Fidele	FAO	Conseiller
	Jardinet Sylvanie	DUE	Conseiller
	Schnier Christian	GIZ	Conseiller
	Goufack Aurélien	GIZ	Conseiller
Wandji Dieunedort	GIZ	Conseiller	

	DONTENVILLE, Adeline	EFI	Expert technique
	Fomou Ghislain	EFI	Expert technique cacao et
	Romuald Faudry	EFI	
	NDZANA Atouga	ADD	
	TCHEG Beranard	Agrivillage	
	TCHEMTCHOUA TOUKAM Aristide	Cooperative SCOOPS CA	Présidente
	Ambassa Ottou Benoit	SOCOPROCAON	PCA
	Oscar Nyichombeu	FUGICAMAK	Secrétaire général
	Sonkoue Gérardine	CONAPROCAM	Conseiller
	Nkoutou Wong	SCOOPS AC	Coordonnateur
	AYOMBE MARY	NGUNASCOOP	Président
	AMOUGOU AMOUGOU Victor	CEFAID	
	Aristide Atchomi	DYPAMAK	Coordonnateur
	ABEL RAMADI	WFP	Chef de Sous-Bureau
	Elvis Njambe	WFP	FSQ
	MINKAM Aurélien	WWF	Business Industrie
	Mbouna Duclair	WRI	Conseiller
	Apan Albert	RAINFOREST ALLIANCE	Conseiller
	Efongban Bruno	IRAD	Chercheur
	Anne Sixtine Vialle	AFD	
	TEMGOUA Lucie	Université de Dshang	FASA
	Joseph Keutcheu	Université de Dshang	FSJP
	Mofack Ghislaine	Université de Yaoundé 2	
	OWADA Jean Cyril	FLAG	Directeur
	Ndifongwa Ngumsi Suh	REPAR	Assistant Technique
	Samuel Nnah Ndobe	FCF	
	Harrison N	AJESH	
	Musima James	ANPCC KUMBA	President
	Ngwa Elvis Suh	IDH	
	Nsibeuweula Gervais	SAPED	Bureau executive
	Erith Ngatchou Towo	Earthworm	Regional Lead
	Manfred Epanda	Tropical Forest and Rural Development (TFRD)	Coordonnateur
	Aristide Chacgom	Green Developpement Advocates	Coordonnateur
	TENE Magloire	FODER	Chef de projet
	Nguiffo Samuel	CED	
	DJANANG Willy	CERAD	
	BIDIMA	SAILD	
	Baleba Emmanuel	SOCOPROCANIK	
	Ngon Samuel	CONAPRODD	
	MISSE JOSEPH	SOCOOPAPAL	Président
	Martin Abessolo	Scoops PROCAM	Secrétaire Général
	BIKOE BIKOE ALBERT	COOPROCAM	Président
	Edzigui Andre	CAMEROON GOLDEN	Directeur

## Liste des participants (en virtuel et par ordre d'inscription)

<b>NOM et PRENOM</b>	<b>STRUCTURE</b>
Jost Andrea	GIZ
Jungers Quentin	OFAC
Fabing Aline	The Palladium Group
Ndobe Samueld Nnah	GGF-CAAB
Weiskopf Beate	GISCO
Lescuyer Guillaume	CIRAD
Robert Jonathan	FAO
Noiraud Jean Marie	JMN Consultant
Aryeetey Monica	FAO
Pilar Valbuena Perez	FAO
Lucio Santos Acuna	FAO
Sandker Marieke	FAO
Ripplinger Pascal	GIZ
Bineli Stanislas	Alternative Durable pour le Développement (ADD)
Girondin Raissa	FAO
Bailly Vincent	Nature +
Vaudry Romuald	EFI
Mahbu Ntemi Augustine	Cooko Limited
Weitkamper JaKob	GIZ
Tillie Pascal	European Commission DG JRC
Hannelore Beerlandt	European Commission Senior Advisor
Traore Lala Amina	FAO
Tchuenkam Eric	ONCC
Amato Filippo	DUE Cameroun
Gaarder Edwin	Spheres Consulting
Antonelli Claudia	UE
Oimpia Orlandoni	Agrinatura
Bastin Didier	GIZ
Nyasse Salomon	MINRESI/Projet FODECC
Azeyeh Xavier Alexandre	ONCC
Karis	Spatial informatic Groups
Brou Allatin Ernest	International Cocoa Initiative
Masson Celine	Beyond Beans
Ingram Vérina	Wageningen UR
Matias Lidia	Spheres Consulting
Leclerc Philippe	DUE CAMEROUN
Rother Anna	GIZ
Dannunzio Remi	FAO
Vancutsem Christelle	JRC
Achard Frederic	JRC